

**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à
accroître l'efficacité de l'État et à renforcer
l'imputabilité des hauts fonctionnaires**

CFP-146M

C. P. PL 7

Loi réduire bureaucratie,
accroître efficacité de l'État,
imputabilité hauts fonctionnaires

Par

Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne

Mémoire présenté à la Commission des finances publiques

SERVICES JURIDIQUES
communautaires
DE POINTE-SAINT-CHARLES
ET PETITE-BOURGOGNE

Le 1 décembre 2025

PRÉSENTATION

Les Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne sont un organisme communautaire à but non lucratif qui existe depuis 1970 et l'unique centre local d'aide juridique au Québec, sous le contrôle de la population locale.

Notre mission s'effectue dans trois grands axes d'intervention :

1. Notre mandat de Centre local d'aide juridique;
2. Notre travail pour augmenter l'accès à la justice;
3. Notre travail pour la défense collective des droits par participation et organisation des activités communautaires et en concertation des quartiers desservis.

Aux membres de la Commission,

Par la présente, les Services Juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne expriment notre opposition à la fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), prévue par le chapitre IV (titre II) du Projet de loi n° 7. Nous demandons le maintien du FAACA comme structure indépendante relevant de la loi du ministère du Conseil exécutif.

Considérations générales

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

Depuis l'implémentation de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire en 2001, le gouvernement du Québec reconnaît formellement l'importance de voies autonomes qui permettent à la population d'agir ensemble en soutien collectif quant à la défense des droits ainsi que la réponse aux besoins essentiels. Le résultat est une société québécoise adaptable, dynamique, et équipée à effectuer des interventions efficaces sur le plan social au besoin. Malheureusement, la fusion proposée compromet les fondements mêmes de cette société. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante qui garantit le fonctionnement autonome de certaines d'organismes d'action communautaire dans leur mission de défense collective des droits. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, ainsi que de leur capacité à effectuer une saine transformation sociale rapidement et sans exiger le même montant élevé de ressources que la même intervention demanderait si effectuée de haut en bas. Il reconnaît qu'ils sont essentiels, ainsi que légitimes, dans le soutien d'une société démocratique et fonctionnelle.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains, de la démocratie, et du bien-être de la population.

Considérations particulières

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits avec une vue du bienfait à long-terme des personnes québécoises, sans être restreints par les exigences et motivations de l'instant du gouvernement.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle que jouent les organismes communautaires autonomes de contre-pouvoir dynamique, animé par son écoute proche de la volonté du peuple. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative démontre un manque sérieux de reconnaissance quant aux gains considérables en efficacité social portés par l'existence d'un réseau fonctionnel d'organismes communautaires autonomes de défense collective des droits. En portant atteinte à cette importante structure de la société civile du Québec, le gouvernement risque de ne laisser à une partie importante de la population aucun recours pour répondre à ses besoins et faire valoir ses droits que des tendances antisociales et néfastes pour tous et chacun. Une telle approche ne fait non seulement rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de

reconnaissance de l'action communautaire autonome, mais renforce un point de vue technocrate au point d'être fantaisiste dans son ignorance forcée de l'importante place qu'occupe cette action transformative et efficace dans la structure de notre société.

Recommandations

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.